

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

du **03 OCT 2002**

complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 autorisant l'exploitation de l'entrepôt de
LANDERSHEIM précédemment exploité par la société **ADIDAS SARRAGAN France**,
repris par la société **CEPL Alsace**

Adjonction à l'entrepôt existant d'un hall de préparation de commandes de 5000 m²

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er},
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses articles 18 et 20,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 portant autorisation (en régularisation) à la société **ADIDAS SARRAGAN France** d'exploiter son dépôt à 67700 **LANDERSHEIM**,
- VU** le projet du 15 juillet 2002 de la société **CEPL Alsace**, repreneur du dépôt, de compléter l'entrepôt existant d'un hall de préparation de commandes de 5000 m²,
- VU** le rapport du 18 juillet 2002 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace (DRIRE d'Alsace) chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du **3 SEP. 2002**

CONSIDÉRANT que le projet de la société **CEPL**, tel que décrit dans le document du 15 juillet 2002, reçu le 16 juillet 2002 à la Préfecture du Bas Rhin n'entraîne pas de modification du classement des installations existantes et que son impact en terme de trafic reste modéré (augmentation maximale du trafic induit : 2 poids lourds par jour),

CONSIDÉRANT que les dispositions constructives du nouveau bâtiment permettent de limiter efficacement les conséquences d'un incendie ayant pris naissance en son sein (murs périphériques CF 2 heures, dépassant en toiture),

CONSIDÉRANT que les moyens existants de lutte contre l'incendie sont augmentés de façon à pouvoir combattre efficacement un tel sinistre (réserve d'eau supplémentaire, pour les secours extérieurs, de 120 m³, réserves d'eau pour l'extinction automatique portées à 2 x 450 m³, capacité de pompage de ces eaux portée à 2 x 320 m³/h)

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En référence au plan annexé au présent arrêté, il est adjoint aux installations existantes, autorisées par l'arrêté susvisé du 30 mars 2001, exploitées par la société CEPL Alsace, route de Saessolsheim, 67700 LANDERSHEIM, **un bâtiment de préparation de commandes** de 5000 m².

L'exploitation de ce nouveau bâtiment **n'entraîne pas d'augmentation de stockage** excédant la capacité de 1513 tonnes autorisée par l'arrêté du 30 mars 2001. Il contient **au maximum 200 tonnes** de marchandises combustibles.

Sans préjudice des dispositions ci-après, il est exploité suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 mars 2001.

Article 2 : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Le bâtiment de préparation de commande est entouré d'un mur périphérique en béton cellulaire, dépassant de plus d'un mètre en toiture, d'un degré coupe-feu de deux heures.

Ses deux niveaux sont séparés par un plancher haut dont les structures sont stables au feu pendant deux heures, de degré coupe-feu 2 heures.

Au moins 2 % de la toiture se compose d'éléments fusibles permettant d'évacuer les fumées en cas d'incendie. Sont intégrés dans ces éléments des exutoires de fumée et de chaleur, à commande automatique et manuelle, pour une surface représentant 1 % de celle de la toiture.

Article 3 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le bâtiment comporte un réseau de détection incendie.

Les moyens de lutte contre l'incendie se composent de robinets d'incendie armé et d'extincteurs judicieusement répartis. Le réseau d'extinction automatique (sprinklers) existant est étendu au nouveau bâtiment. Ses capacités sont étendues et il comporte désormais deux réserves d'eau de capacité unitaire 450 m³ et deux moto-pompes de débit unitaire 320 m³/h.

Une réserve d'eau de 120 m³ équipée de raccords normalisés est aménagée à un emplacement aisément accessible par les services de secours extérieurs. Elle complète la capacité de 200 m³/h offerte par le réseau collectif de défense incendie.

Article 4 : EAUX PLUVIALES ET D'EXTINCTION

Un bassin de 500 m³ permettant la rétention du premier flot des eaux pluviales et, le cas échéant, des eaux d'extinction d'un incendie, est aménagé.

Article 5 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société CEPL Alsace

Article 6 : Publicité

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de LANDERSHEIM et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 7 : Exécution – Ampliation

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de SAVERNE,
- le Maire de LANDERSHEIM,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société CEPL Alsace,

Pour ampliation
Pour le Préfet
Le Secrétaire Administratif

Christiane SCHUSTER



LE PRÉFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

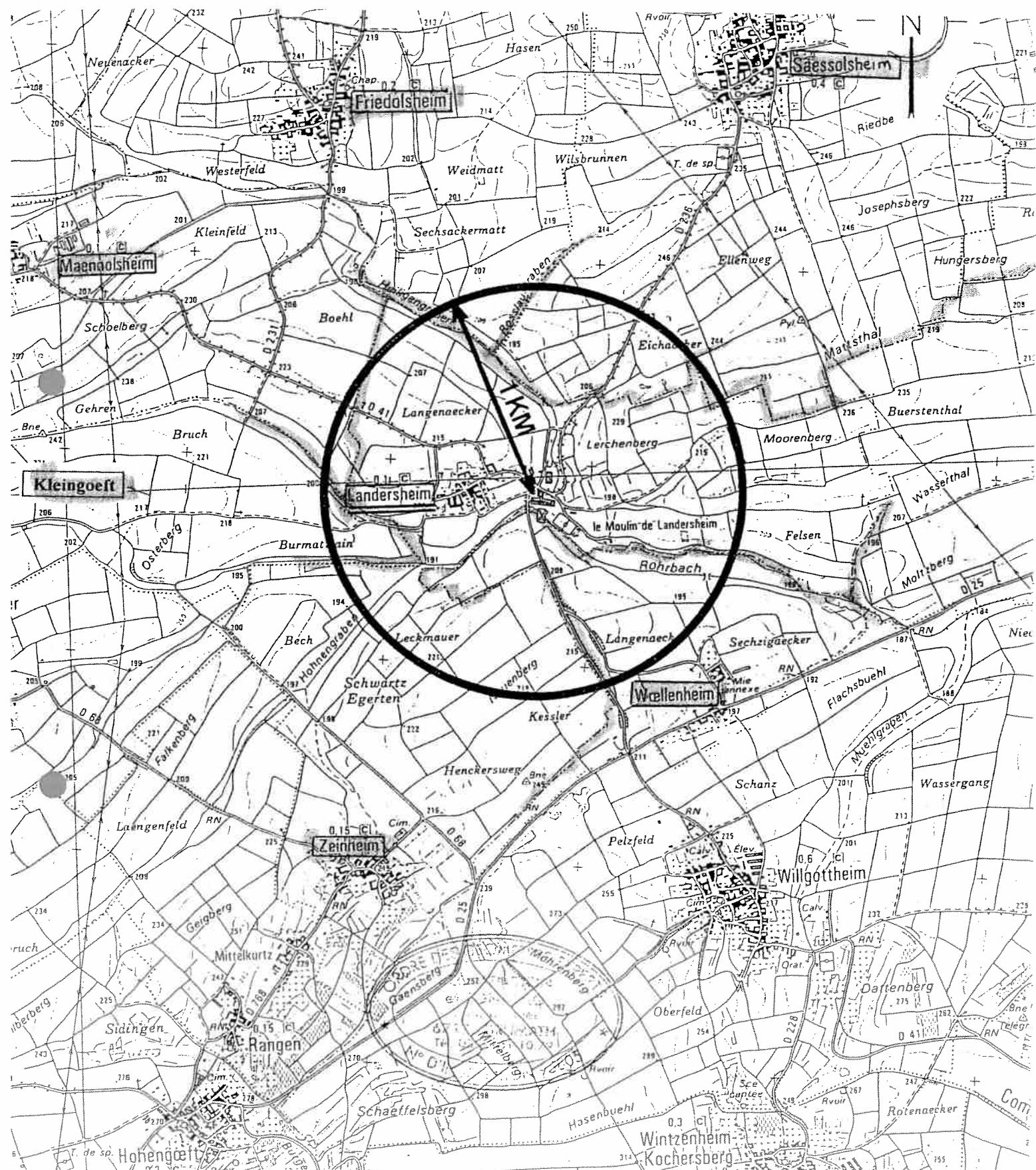
MICHEL LAFON

Délais et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

LOCALISATION DU SITE CEMPL



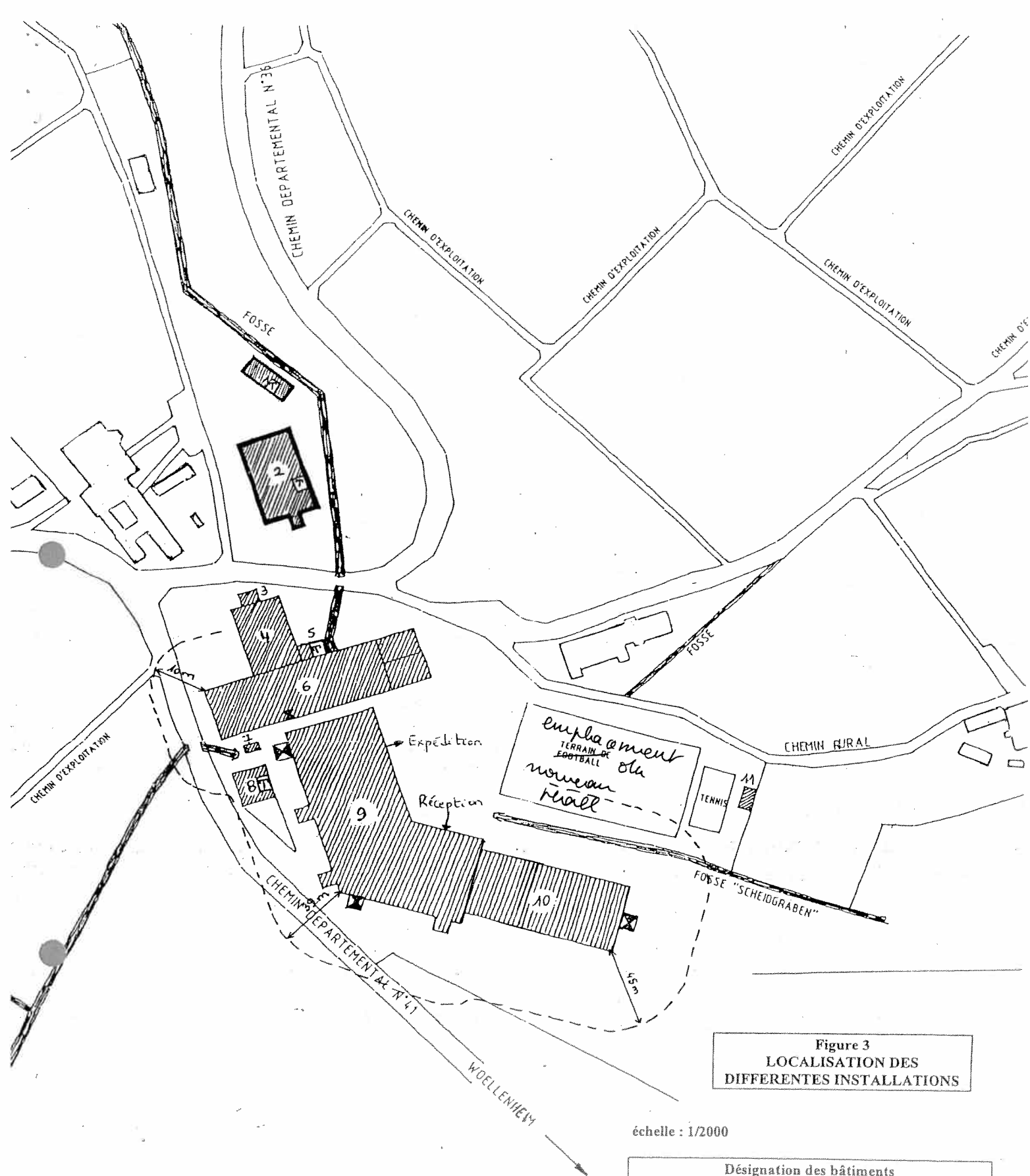


Figure 3
LOCALISATION DES
DIFFERENTES INSTALLATIONS

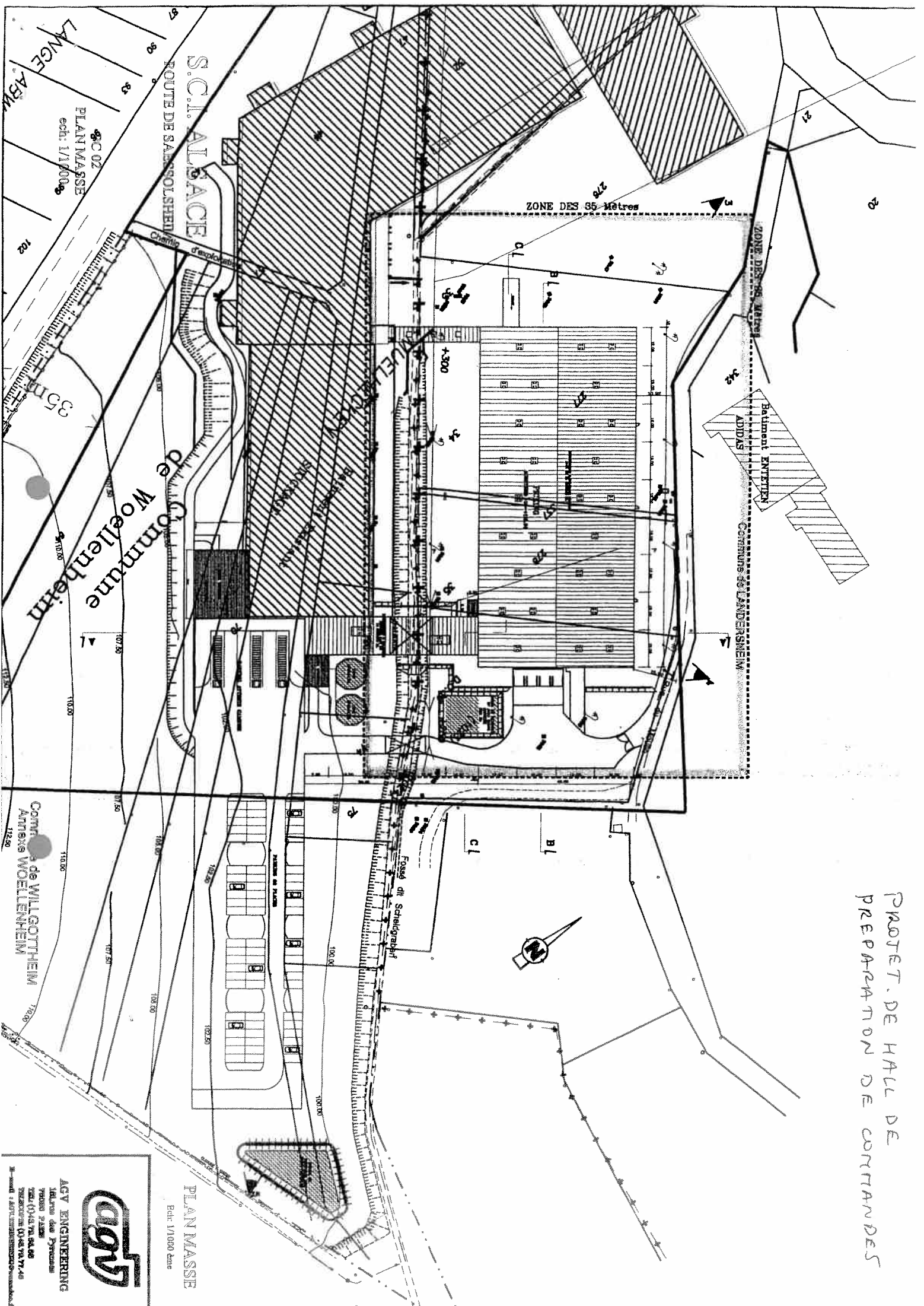
échelle : 1/2000

COMMUNE DE WOELLENHEIM



Désignation des bâtiments	
01	- Local technique (énergie électrique, production froid)
02	- Bâtiment administratif
03	- Local technique (climat)
04	- Bâtiment salle de conférence
05	- Local technique (énergie)
06	- Dépôt Promotion
07	- Local technique (électricité)
08	- Local technique (chaufferie + sprinckler)
09	- Dépôt Expédition
10	- Préstock
11	- Banbury Squash
T	Transformateur
X	Chargeur de batterie

PROJET DE HALL DE
PREPARATION DE COMMANDES



PLAN MASSE
Ech. 1/1000ème



AGV ENGINEERING
Bureau des Projets
75000 PARIS
TEL: (01) 47 78 54 50
FAX: (01) 47 78 54 50
E-mail: a.g.v.1997@wanadoo.fr